



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
7 décembre 1998

Original: français

---

Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes (CEDAW)

**Examen des rapports présentés par les États parties en application  
de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes  
de discrimination à l'égard des femmes**

**Rapport initial des États parties**

**Algérie\***

**Additif**

---

\* Pour le rapport initial soumis par le Gouvernement algérien, voir CEDAW/C/DZA/1.





## EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLATEFORME D'ACTION DE BEIJING

### Données Générales :

Au 1<sup>er</sup> janvier 1998, les données démographiques font état de l'existence de 14.445.000 femmes, ce qui représente 49,4% de la population totale estimée à 29.724.000 d'habitants.

Il naît 100 filles pour 105 garçons annuellement, l'espérance de vie à la naissance étant de 69 ans en moyenne pour la femme.

La population féminine se situe pour 51,31% en zone urbaine, ce qui dénote certaines caractéristiques parmi lesquelles :

- le recul de l'âge au mariage à 26 ans ;
- la baisse du taux de nuptialité à 5,49% ;
- l'évolution du taux des femmes mariées actives à 34% contre 51% pour les célibataires ;
- l'adhésion au planning familial de 56,9% de femmes en âge de procréer (15/49 ans) ;
- le recours de 76% de parturientes en milieu assisté pour leurs accouchements,
- la baisse du nombre d'enfants par femme à 3, 68 enfants.

Toutefois des contraintes économiques et sociales continuent de prévaloir en dépit des résultats probants attestant des progrès réalisés dans le domaine de la promotion de la femme. D'avantage d'efforts doivent être déployés en vue de limiter les atteintes à l'intégrité physique ou morale de la femme.

### 1. L'Éducation et l'alphabétisation des petites filles et des femmes :

La volonté des pouvoirs publics dans ce domaine continue d'être affirmée depuis la promulgation de l'Ordonnance du 16 avril 1976 par laquelle les principes de la généralisation de l'enseignement, sa gratuité ainsi que l'obligation scolaire ont été posés en termes clairement définis.

Cette action a été appuyée par des mesures d'accompagnement en faveur de la scolarisation des filles notamment dans les régions déshéritées du pays où leur instruction continue de se heurter à la prévalence de mentalités incompatibles avec l'esprit de la modernité et de l'ouverture sur le monde extérieur. Parmi ces mesures il y a lieu de citer :

- l'ouverture de cantines scolaires et d'internats à travers lesquels un double objectif a été atteint à savoir, aider les familles vivant dans une situation de précarité économique à maintenir leurs filles au niveau des établissements scolaires et dépasser l'écueil posé par l'éloignement de ces établissements du lieu de résidence souvent invoqué par les parents pour justifier le retrait de leurs filles de l'école ;
- l'allocation de bourses et d'aides financières dans le cadre de la solidarité scolaire permettant l'achat de fournitures scolaires et autres effets nécessaires à la poursuite d'une scolarité normale ;
- l'implantation d'unités de soins composées d'équipes pluridisciplinaires chargées de procéder aux éventuels dépistages de maladies et autres carences susceptibles de gêner l'évolution de l'enfant dans sa scolarité ;
- la mise à disposition de manuels scolaires à titre gracieux afin que les dépenses inhérentes à l'enseignement ne puissent constituer un prétexte pour arrêter la scolarité des filles si un choix devait être fait par les parents,
- l'encouragement du mouvement associatif à activer dans le domaine de l'alphabétisation des jeunes filles ayant dépassé l'âge scolaire et les femmes qui le souhaitent au niveau de centres ouverts à cet effet, en complément de l'action de lutte contre ce fléau menée par l'office national d'alphabétisation dont la création remonte à 1964.

Cette appréciation qualitative de l'instruction de la fille et de l'alphabétisation de la femme peut être étayée par les données statistiques suivantes :

- l'allocation du quart du budget de l'Etat au secteur de l'éducation, secteur qui représente le premier employeur de l'administration algérienne ;
- l'existence de 15.200 écoles primaires accueillant 4.674 947 élèves dont 2.164 300 filles, ce qui représente près de 46,29 % ;
- le fonctionnement de 3.200 établissements d'enseignement moyens d'une capacité de 1 762 761 élèves dont 45.61% sont des filles ;
- l'existence de 1.200 lycées accueillant 855.481 élèves dont 52,54% sont des filles ;
- la féminisation de l'encadrement du secteur de l'éducation à hauteur de 45%, dont la majorité travaille dans le cycle moyen ;
- l'existence de 1.875 centres et de 48 bureaux d'alphabétisation répartis sur tout le territoire national, accueillant 49.000 femmes dont l'âge varie entre 15 et 60 ans ;
- la prédominance de la sensibilisation par l'alphabétisation notamment dans le domaine de la planification familiale.

Le taux de scolarisation des filles avoisine les 90% mais les déperditions scolaires persistent en milieu rural dès que la petite fille atteint l'âge de 10/13 ans.

Des efforts sont également déployés en direction de la réduction du taux d'analphabétisme.

## **2. Préservation de la santé :**

La première mesure prise dans ce cadre depuis la conférence mondiale se rapporte à la redynamisation du Comité National de la Population dont la qualité de la composante et l'intersectorialité de l'action entreprise depuis 1996 a donné lieu à des résultats importants en matière de planification familiale.

Les principales dispositions prises visent à améliorer la santé de la mère et de l'enfant. L'augmentation de l'adhésion basée essentiellement sur le libre choix des pratiquantes, a positivement influé sur le taux de fécondité estimé actuellement à près de 3,68 pour mille.

La communication sociale a également joué un rôle primordial dans l'obtention des résultats enregistrés jusqu'à présent. Ainsi l'apport de différents intervenants tant au niveau des administrations publiques qu'au niveau du mouvement associatif, a été déterminant.

L'encadrement du secteur de la santé, à l'image de celui de l'éducation nationale est également à forte prédominance féminine. Les professions médicales restent du domaine des femmes ces trois dernières années puisqu'elles occupent 51,1 % des postes. Mieux encore les femmes accèdent de plus en plus à des postes de responsabilité dans la hiérarchie de la profession médicale.

Les sages femmes quant à elles représentent près de 40% des travailleurs de la santé, ce qui renseigne sur l'importance de leur apport en matière d'orientation, particulièrement dans le domaine de la santé reproductive.

Il y a lieu également de mentionner dans ce domaine la dernière décision prise par les pouvoirs publics en matière d'avortement en avril 1998, offrant désormais la possibilité aux femmes victimes de sévices sexuels du fait d'actes terroristes d'avorter dans le but de préserver leur équilibre tant physique que moral et pallier tout éventuel abandon d'enfants à l'avenir. Cette décision a mis fin aux pratiques ayant prévalu jusqu'à présent, selon lesquelles seul l'avortement thérapeutique était reconnu et dûment autorisé.

En matière de mesures d'accompagnement, une instruction visant la rationalisation des moyens afin de permettre un meilleur accès aux services de santé à la femme et de respecter le principe de la gratuité des prestations en matière de planning familial et de dépistage précoce des maladies a été adoptée.

A ce titre, les femmes démunies et sans ressources, bénéficient dans le cadre du renforcement du dispositif de solidarité, de la gratuité des médicaments pour certaines maladies chroniques ainsi que de l'accès au planning familial.

### **3. Lutte contre la pauvreté et les inégalités :**

Comme partout ailleurs, la femme reste la personne la plus vulnérable face aux phénomènes de la pauvreté et de la dépendance économique, du fait notamment que certaines pratiques traditionnelles réservent toujours un traitement de préférence aux garçons.

Conscients de la nécessité d'y remédier, les pouvoirs publics ont mis en place depuis 1994 un dispositif appelé filet social à travers lequel des aides financières sont accordées aux familles les plus démunies.

C'est ainsi qu'une somme de 13,4 milliards de dinars a été allouée au bénéfice des catégories défavorisées en 1998 (soit près de 1.000.000 personnes). La formule préconisée vise la lutte contre la marginalisation à travers la création de postes d'emploi ne nécessitant pas de qualifications précises.

Des projets de développement communautaire axés sur l'apport de la femme dans la lutte contre le désenclavement des zones déshéritées ont également été lancés.

La lutte contre la pauvreté intègre des sous programmes d'action de proximité axés sur l'éradication des fléaux sociaux, la sensibilisation sur les risques d'une non vaccination des enfants et sur les déviations susceptibles d'être occasionnées par l'oisiveté.

Ce dispositif inclut aussi l'aide apportée aux femmes en âge de travailler mais qui pour des raisons d'ordre social et culturel ne peuvent le faire, sous forme de micro-crédit qui permet d'acquérir les moyens de travail et de subvenir aux besoins de leurs familles.

L'objectif est doublement atteint dans la mesure où les femmes concernées contribuent de plus en plus à la préservation de la transmission d'un savoir-faire dans certaines professions dont le rythme diminue actuellement pour diverses raisons, à l'exemple de l'artisanat.

La couverture sociale est, de ce fait, assurée en partie et l'intégration de la femme nécessiteuse réalisée grâce à des formules souples qui ne risquent pas de heurter la sensibilité des franges réfractaires de la population.

#### **4. Mécanismes nationaux :**

Dans le domaine particulier du développement de mécanismes nationaux, et suite aux recommandations de Beijing, le Secrétariat d'Etat auprès du Chef du Gouvernement Chargé de la Solidarité Nationale et de la Famille a été érigé en Ministère Délégué auprès de la même autorité, puis en Ministère doté de prérogatives entières. Ce département ministériel constitue ainsi le point focal de tous les efforts entrepris dans le domaine de la promotion de la femme et de la famille.

A cela s'ajoutent la tenue d'un atelier sur la femme au mois d'avril 1996 et la constitution d'un comité national investi de la mission de suivi et de mise en œuvre des recommandations dont la composition intègre toutes les sensibilités politiques et toutes les parties impliquées dans le processus.

L'ensemble des mécanismes développés intègre également la mise en place des du Comité National Population et celui en charge de la préservation et la promotion de la Famille au sein duquel la présence féminine est appréciable.

Les attributions statutairement conférées aux deux structures laissent présager une réelle dynamique au bénéfice de la promotion de la condition féminine.

Cette action est par ailleurs soutenue par la création des Conseils Supérieurs de l'Education et de la Jeunesse au sein desquels la représentation féminine concourt à la prise en charge des aspirations légitimes des jeunes filles.



Il est enfin envisagé l'installation prochaine du Conseil National de la Femme et d'un l'Observatoire National de l'Enfance

## **5. Egalité au niveau des politiques économiques:**

L'égalité juridique a de tout temps été préservée entre l'homme et la femme. Les textes législatifs et réglementaires régissant le monde du travail l'ont consacrée à travers un certain nombre de dispositions spécifiques en faveur des femmes, sans toutefois parvenir à une égalité de fait en matière d'accès à des postes d'emploi spécifiques.

L'ouverture s'est imposée d'elle même au moment où les jeunes filles ont investi le monde de la formation professionnelle pour les secteurs traditionnellement réservés aux hommes, tel que le bâtiment, ce qui a grandement favorisé l'élargissement des postes d'activité à pourvoir et contribué à la revue en hausse du taux d'activité féminine (10% dont 53,% ont fait des études secondaires).

L'activité féminine génératrice de revenus peut être appréhendée de deux manières, même si le chômage sévit en zone urbaine avec 41,5% et en zone rurale pour 34,1%.

### **5.1. Le travail à domicile occupe une partie des femmes au foyer :**

La femme reste très présente dans ce secteur réputé pour être informel compte tenu de la particularité des règles qui l'animent aussi bien au plan du fonctionnement qu'au plan des proportions qui le caractérisent.

Pour y remédier les pouvoirs publics ont promulgué en 1998 deux textes réglementaires portant sur le travail à domicile et le travail à temps partiel qui intéressent en premier lieu la femme en tant qu'agent économique.

L'avantage introduit par ces textes se rapporte à la couverture sociale qui permet à la femme qui travaille à domicile de cotiser à la sécurité sociale et de bénéficier du système de retraite.

5.2. L'emploi examiné selon les branches d'activités fait ressortir deux caractéristiques principales :

- les secteurs de l'administration et des services demeurent les plus grands pourvoyeurs de postes de travail pour les femmes. A titre d'exemple, 42,48% d'entre elles sont fonctionnaires dans le secteur de l'enseignement.
- l'existence d'activités inhérentes au travail de la terre et à l'artisanat à travers lesquelles la femme rurale assure une sécurité alimentaire familiale et dégage un excédent destiné à la vente pour couvrir d'autres besoins financiers de la famille.

L'intégration de la femme dans le processus de développement s'est également concrétisée ces dernières années par le biais du volet relatif à la vulgarisation où plusieurs jeunes filles ont été formées. Les projets de développement accordés concernent des activités agro-pastorales dans le cadre du développement communautaire qui occupent actuellement 300 jeunes filles au sein de petites et moyennes exploitations (arbres fruitiers, métiers à tisser, alphabétisation, production laitière, amélioration de la race bovine...). Ces actions ont été réalisées avec les appuis financiers de l'Organisation Arabe pour le Développement Agricole, de la Banque Mondiale, et de la F.A.O.

En déduction, le secteur informel constitue un réservoir substantiel pour les femmes à la recherche d'un emploi, une richesse qui mérite d'être prise en charge dans le cadre du renforcement du processus de développement.

## **6. Egalité dans la prise de décision :**

Les pratiques discriminatoires ont souvent été imputées à l'absence ou à la mise à l'écart des femmes des centres de décisions. Ce qu'il faut souligner également dans le même ordre d'idée c'est que la faiblesse enregistrée les années précédentes en matière d'engagement politique de la part des femmes a accentué cette situation.

Cette situation est en train d'être corrigée, grâce à une prise de conscience du problème, et les femmes sont davantage présentes dans la vie publique :

a) Deux femmes occupent actuellement les postes de ministre : Solidarité nationale et Famille et culture;

b) Neuf femmes siègent au Conseil de la nation depuis janvier 1998; une d'entre elles préside la Commission des affaires sociales et une autre copréside celle des affaires étrangères;

c) 13 femmes ont été élues et siègent à l'Assemblée populaire nationale dans le cadre du pluralisme politique;

d) Plus de 10 femmes occupent des postes de directeur central de l'administration centrale;

e) Plus de 90 femmes occupent des postes importants de l'administration centrale (sous-directeur, chef de cabinet, conseiller, attaché de cabinet);

f) 137 ont été élues aux assemblées populaires communales et préfectorales, et participent de ce fait à la gestion des affaires courantes de la cité;

g) De nombreuses femmes encadrent les mouvements associatifs dans les domaines aussi bien politique, social, culturel que scientifique.

## **7. Protection de la petite fille**

Outre les mesures développées par les pouvoirs publics en vue de garantir la scolarité de la petite fille même dans les régions les plus reculées en distribuant aide financière et matérielle (bourses, cantines, internats, transports, ...), des actions de sensibilisation sur les effets positifs de la scolarisation et de l'alphabétisation ont été menées.

Les pouvoirs publics se sont également attelés à concevoir et à diffuser des guides pratiques d'information sur les droits de l'enfant, conformément aux dispositions de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, ratifiée par l'Algérie en décembre 1992 et aux principes énoncés par la législation algérienne.

Cette attention a également été accordée à la petite fille, dans le domaine du Code de la famille. À cet égard, les amendements introduits, même s'ils concernent aussi bien le garçon que la petite fille, auront des retombées certaines sur l'avenir de celle-ci en ce sens que :

a) Le maintien du logement au profit de celui qui a la garde «Hadana» des enfants, jusqu'à leur majorité;

b) La perception de la pension alimentaire par l'épouse divorcée en procédant au retrait à la source;

c) La reconnaissance de la concordance de noms pour éviter les chocs générés à la découverte de la véritable origine;

d) L'établissement de la filiation par le recours à la science et aux progrès réalisés dans le domaine de la génétique, atténuent la situation de vulnérabilité qui frappe la fille au premier chef tandis que le garçon est souvent protégé pour des raisons d'ordre culturel prévalant encore dans certains milieux.

## **8. Violence à l'encontre des femmes**

Le phénomène de la violence contre les femmes n'est pas propre à la société algérienne, pour des raisons multiples tenant autant à des considérations d'ordre socioéconomique qu'à des pratiques traditionnelles.

La violence sociale exercée sur les femmes est en diminution constante compte tenu de l'évolution positive des mentalités, du rôle joué par les médias, l'école, et de la communication au sein de la famille.

Il faut également souligner à ce niveau l'apport induit par la ratification par l'Algérie en 1996 de la Convention internationale de lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

En dépit de certaines réserves qui ne portent pas atteinte aux dispositions de fond de la Convention, cette adhésion démontre la volonté des pouvoirs publics algériens à accorder toute l'attention voulue à la femme comme en témoigne en fait son émancipation attestée.

Par contre, le phénomène qui mérite d'être combattu, c'est celui de la violence du fait d'actes terroristes où les femmes restent les principales cibles des groupes armés.

La situation est d'autant plus préoccupante que les viols dont ont été victimes plusieurs femmes kidnappées ont poussé les pouvoirs publics, en 1998, à prendre des dispositions tendant à atténuer la souffrance physique et morale de cette catégorie de femmes en rendant possible l'avortement au même titre que celui pratiqué pour des raisons thérapeutiques.

L'ouverture de plusieurs centres de prise en charge psychologique des femmes et des enfants est venue renforcer ainsi les moyens d'action en matière de lutte contre la violence.

En outre, certains des amendements apportés au Code de la famille ont des répercussions directes sur l'atténuation d'une certaine forme de violence morale infligée à la femme dont :

- a) Les restrictions apportées à la pratique de la polygamie, qui requiert désormais l'accord préalable des deux épouses;
- b) L'obligation faite à l'époux de faire preuve de prévenance à l'égard de son épouse et de sauvegarder son honneur et sa dignité;
- c) L'annihilation du divorce abusif par la seule volonté de l'époux;
- d) La protection du droit de participation de l'épouse à la constitution du patrimoine familial en fonction de ses apports.

## **Conclusions :**

Le bilan d'étape relatif à l'application des engagements pris par l'Algérie à l'issue de la Conférence Mondiale sur les Femmes organisée en 1995 peut être considéré comme positif en raison de l'avancée réalisée par la femme dans divers domaines.

Des politiques sectorielles coordonnées, basées sur la concertation et le dialogue ont permis la réalisation d'objectifs stratégiques dont les taux de satisfaction convergent vers l'impérieuse nécessité de maintenir ce rythme fruit des efforts déployés par l'ensemble des partenaires impliqués dans la promotion de la femme.

Cependant, la consolidation de ces réalisations est tributaire du lancement et de l'aboutissement d'autres actions en faveur des femmes.

Il s'agit particulièrement d'une meilleure prise en charge de la situation des mères célibataires, de la violence domestique, les abandons sur ascendants et descendants et la maltraitance des enfants.

De même que la constitution de banques de données fiables, le montage de réseaux d'informations figurent parmi les actions à développer dans l'immédiat, le concours des agences onusiennes ayant été obtenu.

Enfin, le développement de la communication sociale retient aussi l'attention des pouvoirs publics et des promoteurs de l'idée relative à une meilleure protection et promotion de la femme.

-----